Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 29 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf avril le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois avril sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents·es :
Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents·es excusés·ées :
Mr Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

08. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Secours Catholique pour l'apprentissage du français

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Exposé

L'apprentissage de la langue et la connaissance des références sociales du pays où l'on vit est un droit essentiel. Chaque personne vivant sur le territoire français doit être reconnue comme acteur social à part entière. **L'apprentissage du français est une demande sociale à laquelle les institutions se doivent de répondre.**

Différents dispositifs existent pour suivre des cours de français pour adulte étranger. Certains dépendent de l'Etat comme les dispositifs agréés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), d'autres nécessitent un financement comme les écoles de langue. **Les associations se mobilisent également afin que chacun et chacune puissent accéder à l'apprentissage du français.**

Le Secours Catholique intervient depuis plusieurs années sur le territoire d'Orvault et participe à la lutte contre l'exclusion de personnes allophones. Ses missions ont pour objet de favoriser :

- Le lien social, l'échange, la rencontre ;
- L'apprentissage du français auprès d'orvaltais en grandes difficultés sociales dont la compréhension du français est un frein à leur inclusion dans la société.

La convention arrivant à échéance fin 2024, il convient donc de renouveler pour une période de deux ans maximum le partenariat entre la Ville d'Orvault, le CCAS et le Secours Catholique car il répond à un réel besoin croissant sur le territoire.

I. FONCTIONNEMENT

Orientation du public ciblé :

- Les travailleurs sociaux de la commune.
- Les acteurs du territoire.

Public ciblé :

- En priorité les orvaltais·es reçu·es lors des entretiens des permanences alimentaires, administratives ou de domiciliation, ayant des difficultés à s'exprimer en langue française.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Périmètre de l'action :

- Le lieu : salles du Bignon.
- Le jour : les jeudis après-midi hors période des vacances scolaires.
- Le créneau : 1H30 hebdomadaire.
- La durée pour l'apprenant : cinq mois renouvelables.

Contenu des ateliers :

Les ateliers, n'ont pas vocation à remplacer les professionnels du champ linguistique. Ils sont animés par un binôme de bénévoles qui sont formés et outillés. Les objectifs des ateliers sont d'accueillir les personnes pour faciliter leur quotidien et favoriser leur autonomie. Les ateliers regroupent un maximum de 12 personnes. Les sujets qui y sont abordés sont principalement axés sur les **activités du quotidien, les démarches administratives** avec une attention portée prioritairement à **l'expression orale.**

II. BILAN ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La proximité avec l'association Partage Solidarité Orvault (PSO) au Bignon est positive car elle a permis de réelles passerelles entre les deux associations :

- Partage d'espaces conviviaux ;
- Participation d'un bénéficiaire de PSO à l'animation et au soutien de personnes en apprentissage du français (aide auprès des débutants et traduction en arabe).

13 personnes ont bénéficié des cours de français, avec un roulement entre 8/9 personnes par cours. Les 3/4 du groupe sont en progression constante, d'autres ont plus de difficultés. Les orientations des bénéficiaires sont essentielles issues des travailleurs sociaux du CCAS et de PSO.

Pour permettre une meilleure identification de l'association auprès des acteurs locaux, il est prévu en 2025 de faire participer l'association :

- Au groupe de travail de lutte contre la précarité ;
- Au petit déj' de la solidarité, dans le cadre de l'Accueil Social Universel (ASU / Département Loire-Atlantique).

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec le Secours Catholique pour l'apprentissage du français.
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer ladite convention.

Débats

Madame RAHAL demande quelles sont les structures orvaltaises qui organisent des ateliers de français pour le public allophone.

Madame DREYFUS précise que trois structures proposent des ateliers spécifiques : le CSC Plaisance, le CSC Bugallière et le Secours Catholique.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 05 MAI 2025

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 44700 ORVAULT

Extrait certifié conforme
Orvault, le 5 mai 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

ORVAULT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE POUR L'APPRENTISSAGE DU FRANCAIS

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie DREYFUS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2025, ci-après dénommé le délégataire,

D'AUTRE PART

Et

Le Secours Catholique dont le siège social est situé au 3 rue de la Sensive du Tertre CS72242 Nantes cedex, représenté par sa présidente, Madame Corinne HUCHET, ci-après dénommé « l'Association »

D'AUTRE PART

Préambule

Le CCAS souhaite renouveler le partenariat avec le Secours Catholique. Les missions de cette association dans le cadre de cette convention ont pour objet de favoriser l'apprentissage du français auprès des orvaltais·es en difficultés sociales dont la compréhension du français est un frein à leur inclusion dans la société et de favoriser le lien social.

Article 1 - Présentation de l'association

Le Secours Catholique cherche à promouvoir une société juste et fraternelle. Il favorise le développement de la personne humaine.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Le Secours Catholique s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion. L'association interpelle l'opinion et les pouvoirs publics et propose des solutions dans la durée. Elle place au cœur de son action la participation des personnes accompagnées et le renforcement de la capacité de tous à agir ensemble.

Article 2 – Objectifs de l'action

Le Secours Catholique assure chaque semaine sur un créneau horaire d'une heure trente d'apprentissage du français par groupe de douze personnes maximum en dehors des périodes de vacances scolaires. Ces personnes sont au préalable rencontrées par un des travailleurs sociaux du CCAS.

Article 3 – Locaux mis à disposition

Le local mis à disposition du Secours Catholique pour le temps des permanences est deux salles situées au Bignon à Orvault.

Article 4 – Destination du local mis à disposition

L'Association ne pourra utiliser le local précité à l'article 3 qu'à l'intérieur des limites de sa destination : l'apprentissage du français pour des personnes allophones. En aucun cas, des actes de nature commerciale ne pourront être pratiqués dans le local mis à disposition.

Article 5 - Assurance

Les activités de l'Association seront réalisées sous sa responsabilité. L'Association s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité.

L'Association devra transmettre une copie de sa police d'assurance chaque année à la Ville d'Orvault.

Article 6 - Rapport d'activité

L'Association fournira annuellement un rapport d'activité de son action d'apprentissage du français organisée dans l'équipement. A l'issue de l'année scolaire, un temps d'échange entre l'Adjointe déléguée à la cohésion sociale, les cadres de la Direction de la Cohésion Sociale et les bénévoles du Secours Catholique est organisé pour faire le bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée et vérifier sa pertinence au regard des objectifs prévus. L'anonymat des personnes accueillies est respecté, seules les absences seront signalées.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Article 7 - Communication

Le CCAS d'Orvault porte à la connaissance du public orvaltais et de ses principaux partenaires, l'action menée avec l'Association à travers la réalisation de brochures informatives, d'articles et d'informations dans la presse municipale et le site Internet de la ville.

Pour sa part, l'Association s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, son partenariat avec la Ville d'Orvault et/ou le CCAS.

L'Association sera tenue d'indiquer dans ses supports de communication le partenariat avec la Ville d'Orvault au titre de cette mise à disposition de local. Le service municipal de la communication transmettra sur demande les logos nécessaires à cette information.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois, par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 2 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Article 9 – Modifications de la convention par avenants

Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 044-214401143-20250429-DCA2025M04N08-DE

Fait à Orvault,

Le Maire

Jean-Sébastien GUITTON

La Présidente de l'Association

Corinne HUCHET

La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS